

L'Accord de libre-échange (ALE) ne modifie en rien le régime actuel des droits et obligations en ce domaine et n'accorde aux États-Unis aucun nouveau pouvoir quant à leurs revendications devant le GATT.

"C'est là une question qui relève strictement du GATT, et il est fallacieux de vouloir la lier à l'ALE. Ceux qui répandent cette contre-vérité obéissent à des considérations de pure partisanerie politique. Il nous faut mettre en place des règlements conformes au GATT qui ne pourront être contestés par les États-Unis", a affirmé M. Siddon.

M. Crosbie a fait observer que, la nécessité de modifier les règlements étant le résultat d'une décision du GATT favorable aux États-Unis, le gouvernement canadien fera connaître plus tard dans l'année ses intentions au gouvernement américain.

M. Siddon a souligné pour sa part que le processus suivi par le Canada est conforme à ses obligations aux termes du GATT, et que le gouvernement entend adopter des règlements qui répondent à la fois aux intérêts de la Colombie-Britannique et aux prescriptions du GATT.